



## Décision n°DEC-2024-167

### Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € pour le budget gestion des déchets

#### **Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° DEL-2020-0216 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 donnant délégation au Président pour gérer les emprunts et produits de trésorerie;

Vu l'arrêté n° 2021-0179 du 29 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude BENOIT en matière de Finances, et lui portant délégation de signature pour les contrats de prêt et d'ouverture des lignes de trésorerie et tous documents afférents à ces contrats ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 66 du budget principal de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la proposition faite par La Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïis acceptée par mail en date du 21/03/2024 ;

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1er**

La communauté de communes souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïis une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 3 000 000 € destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget autonome Gestion des déchets.

## ARTICLE 2

Caractéristiques du contrat :

- Objet : ligne de trésorerie utilisable par tirages et remboursements successifs
- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement : 2 500 €
- Versement des fonds : par virement - tirage sur demande formulée par mail au plus tard J à 15h30 pour J (jours ouvrés)
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + marge de 0,90 %  
Intérêts calculés sur la base exact/360 jours
- Echéances : trimestrielles
- Commission de non utilisation : néant
- Montant minimum : sans objet

## ARTICLE 3

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

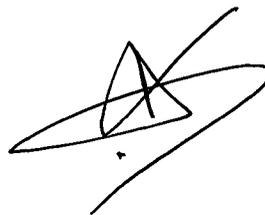
## ARTICLE 4

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu au Conseil communautaire.

Fait à Crolles, le 16 avril 2024

Par délégation,  
Le vice-président en charge des ressources humaines, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des finances

Claude BENOIT



18 AVR. 2024

Publié le :

Télétransmis le : 18 AVR. 2024